



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mardi 15 décembre 2015 à 20 h.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Sylvie Falardeau
 Madame Sylvie Papillon
 Madame Josée Ossio
 Monsieur André Laliberté
 Monsieur Yvon Godin
 Monsieur Gaétan Pageau
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire
 « section administration générale »
 Monsieur André Rousseau, directeur général adjoint temporaire
 « section opération » et directeur du Service des travaux publics
 M^c Claude Deschênes, greffier
 Madame Ariane Tremblay, trésorière

Sont absents : Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet
 Monsieur Jean-Sébastien Bussière, directeur, Service de l'urbanisme

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

311-15 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2015;
4. Modification au contrat de partenariat de recherche et développement et d'acquisition de logiciels entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et PG Solutions inc.;
5. *Règlement n° 258-2015 modifiant le règlement n° 02A-2006 concernant le pouvoir d'autoriser des dépenses – directrice des communications – adoption du règlement;*

6. Déclaration des intérêts pécuniaires – dépôt;

LOISIRS ET INFORMATION

7. Embauche de surveillants – Service des loisirs;

TRAVAUX PUBLICS

8. Modification – contrat entretien ménager des bâtiments – hôtel de ville;
9. Dépassement de coûts – stabilisation de berge du ruisseau Notre-Dame;

TRÉSORERIE

10. Nomination d'un vérificateur externe pour la vérification de l'exercice financier 2015;
11. Dépenses payées en novembre 2015 – dépôt;
12. Approbation des comptes à payer pour le mois de novembre 2015;
13. Varia;
14. Période de questions;
15. Levée de la séance.

ADOPTÉE

312-15 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2015

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2015 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2015.

ADOPTÉE

313-15 4. MODIFICATION AU CONTRAT DE PARTENARIAT DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT ET D'ACQUISITION DE LOGICIELS ENTRE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET PG SOLUTIONS INC.

CONSIDÉRANT que, le 9 octobre 2015, la Ville de L'Ancienne-Lorette a signé un contrat avec la compagnie PG Solutions inc. concernant la mise en place d'un projet qui concerne la recherche et le développement relativement à l'implantation à L'Ancienne-Lorette d'un système informatique intégré pour l'ensemble des services municipaux;

CONSIDÉRANT que l'alinéa 2, du paragraphe b), de l'article 5 du contrat doit être modifié en ajoutant après les nombres 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 les mots et acronymes suivants : plus taxes (TPS et TVQ);

CONSIDÉRANT l'article 12 du contrat intervenu entre les parties;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE l'alinéa 2, du paragraphe b), de l'article 5 du contrat intervenu entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et la compagnie PG Solutions inc., signé le 9 octobre 2015, est modifié en ajoutant après les nombres 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 les mots et acronymes suivants : plus taxes (TPS et TVQ).

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le maire, monsieur Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière, madame Caroline Martel, à signer pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, le changement intervenu au contrat initial.

ADOPTÉE

314-15 5. RÈGLEMENT N^o 258-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^o 02A-2006 CONCERNANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES – DIRECTRICE DES COMMUNICATIONS – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 24 novembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n^o 258-2015 modifiant le règlement n^o 02A-2006 concernant le pouvoir d'autoriser des dépenses – directrice des communications;*

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n^o 258-2015 modifiant le règlement n^o 02A-2006 concernant le pouvoir d'autoriser des dépenses – directrice des communications.*

ADOPTÉE

315-15 6. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – DÉPÔT

CONFORMÉMENT à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), tous les membres du conseil municipal déposent « La mise à jour de leur déclaration des intérêts pécuniaires » devant le conseil municipal.

316-15 7. EMBAUCHE DE SURVEILLANTS – SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a requis l'embauche de deux (2) surveillants, temporaires, non permanents, pour combler les besoins du service;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par le directeur et le responsable des plateaux et des organismes communautaires et que ceux-ci recommandent l'embauche de messieurs Samuel Petitclerc et Alexandre Petit;

CONSIDÉRANT que l'embauche de ces personnes est conditionnelle à ce qu'elles n'aient aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elles sont embauchées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche, à titre de surveillants, temporaires, non permanents, messieurs Samuel Petitclerc et Alexandre Petit.

QU'un salaire de 10,55 \$/heure leur soit versé en contrepartie des services fournis.

QUE ce poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent.

QUE la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

317-15 8. MODIFICATION – CONTRAT ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS – HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT que, le 25 février 2014, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroyait le contrat d'entretien ménager des bâtiments à l'entreprise ML Entretien multiservices pour une somme forfaitaire de 376 841,78 \$, toutes taxes incluses, pour l'entretien ménager des bâtiments, et ce, pour une durée de trente-six (36) mois, soit du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT les travaux d'agrandissement exécutés à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que le cout relié à l'entretien ménager de l'hôtel de ville doit être majoré d'un montant de 600,80\$, plus taxes;

CONSIDÉRANT que le montant fixé pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville était de 1 502 \$ et que dorénavant celui-ci est de 2 102,80 \$, plus taxes, et ce, à compter du 5 octobre 2015 jusqu'au 31 mars 2017 inclusivement;

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien ménager, signé le 18 mars 2014, doit être majoré de 12 433,86 \$, toutes taxes incluses, en ce qui concerne les travaux supplémentaires d'entretien pour l'agrandissement de l'hôtel de ville situé au 1575, rue Turmel à L'Ancienne-Lorette;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la modification du contrat d'entretien ménager concernant certains édifices sis sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette, signé le 18 mars 2014 (résolution n° 53-14), entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et ML Entretien multiservices.

QUE le cout du contrat est majoré de 12 433,86 \$, toutes taxes incluses, considérant l'agrandissement de l'hôtel de ville situé au 1575, rue Turmel à L'Ancienne-Lorette.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière adjointe, à effectuer les paiements pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville à l'entreprise ML Entretien multiservices au montant de 2 102,80 \$, avant taxes, par mois, et ce, à compter du 5 octobre 2015 jusqu'au 31 mars 2017 inclusivement.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le maire, monsieur Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant, et le greffier, M^c Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière, madame Caroline Martel, à signer pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, la modification à apporter au contrat initial signé entre les parties le 18 mars 2014.

ADOPTÉE

318-15 9. DÉPASSEMENT DE COÛTS – STABILISATION DE BERGE DU RUISSEAU NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a octroyé le contrat pour les travaux de stabilisation des berges du ruisseau Notre-Dame à la compagnie Maxi-Paysage inc. au montant de 171 554,20 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un dépassement de coûts au montant de 40 000 \$, taxes incluses, lequel montant doit être autorisé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le montant total à verser à la compagnie Maxi-Paysage inc. est maintenant de 211 554,20 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le dépassement de coûts au montant de 40 000 \$ pour un grand total de 211 554,20 \$, toutes taxes incluses, ainsi que son paiement.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale » ou du directeur général adjoint temporaire « section opération », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 211 554,20 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

319-15 10. NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR LA VÉRIFICATION DE L'EXERCICE FINANCIER 2015

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit nommer un vérificateur externe pour, au plus, trois (3) exercices financiers;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un vérificateur externe pour la vérification de l'exercice financier 2015;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme la firme Deloitte s.e.n.c.r.l., en particulier, monsieur Jean-Sébastien Lapointe, pour agir comme vérificateur externe.

QUE cette nomination est valable pour la vérification de l'exercice financier 2015.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le paiement d'une somme de 21 650 \$, plus les taxes applicables, à Deloitte s.e.n.c.r.l. en contrepartie des services fournis.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le budget prévu à cette fin.

ADOPTÉE

320-15 11. DÉPENSES PAYÉES EN NOVEMBRE 2015 – DÉPÔT

Le conseil municipal prend acte des dépenses payées en novembre 2015 mentionnées dans la liste datée du 11 décembre 2015, laquelle liste est déposée par la trésorière.

321-15 12. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2015

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2015 comme suit :

Fonds salaires

– Salaires et bénéfices marginaux 435 047,08 \$

Dépenses d'administration

– Dépenses d'opérations 491 720,79 \$

– Remboursement de taxes, de cours et dépôt manettes 13 760,33 \$

– Frais de financement et service de la dette 16 560,99 \$

Immobilisations 400 452,81 \$

TOTAL 1 357 542,00 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu sur division :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2015 et en autorise et ratifie les paiements.

Monsieur Gaétan Pageau exprime sa dissidence concernant le paiement, à monsieur Émile Loranger, de deux billets d'avion chacun respectivement au montant de 698,57 \$ et 740,88 \$.

Le vote est demandé :

POUR : Madame Sylvie Falardeau
Madame Sylvie Papillon
Madame Josée Ossio
Monsieur André Laliberté
Monsieur Yvon Godin

CONTRE : Monsieur Gaétan Pageau

ADOPTÉE

13. VARIA

Aucun sujet à l'item varia.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

322-15 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 54.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

(S) Claude Deschênes

CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville